

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 SEPTEMBRE 2014 à 20 H**

**Étaient présents :** Mrs VOISSET Jean Maire, MUSSARD Frédéric, Mme GOHIER Cindy, Mr THIBAUT Alain adjoints, Mme RABU-JUVIN Virginie, Mrs VIAUD Alain, BOUYER Stéphane, LEGRAIS Jean-Pierre, GUÉNARD Jérôme.

**Absent :** Mme GAILLARD Jennyfer (excusée).

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Indemnité de conseil au receveur municipal Mr PATISSIER.
  - 2) Redevance assainissement 2015 maintien ou révision des tarifs
    - \* Délibération relative aux immeubles ne pouvant être raccordés gravitairement
    - \* Projet de mise en place d'une taxe au puits
    - \* Projet de mise en place d'une taxe de rejet à l'égout
  - 3) Programmation triennale des aménagements urbains en agglomération ou sur routes départementales.
  - 4) Organisation du repas des Aînés (date, modalités, coût etc...).
  - 5) Révision des contrats d'assurances.
  - 6) Projet d'acquisition de matériel pour les services techniques.
  - 7) Compte-rendu de visite du représentant OSTWIND pour le projet éolien.
  - 8) Questions diverses : rapport d'activités SITC, rapport d'activités Communauté de Communes du Castelbriantais, rapport sur la qualité de l'eau.
  - 9) Questions diverses
- Concours photos

**1) INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables ainsi que la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 fixant l'indemnité du receveur municipal au taux de 100 %.

Il y a lieu de fixer le taux de l'indemnité pour les travaux réalisés au cours de l'année 2014.

Compte tenu de ce qui précède, les membres du Conseil Municipal décident :

- ✚ D'allouer l'indemnité de conseil à Mr Loïc PATISSIER pour les travaux de budgets réalisés au cours de l'exercice 2014,
- ✚ Fixe le taux de l'indemnité à 100 % (Cent pour cent) pour l'année 2014.
- ✚ Donne pouvoir à Mr le Maire de payer à Mr Loïc PATISSIER ladite indemnité.

**2) REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2014 :**

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de VEOLIA concernant les possibilités d'envisager une revalorisation de la redevance assainissement, recouvrée par les services de VEOLIA pour 2014.

Dans le cas où ces redevances seraient réactualisées, il y aurait lieu de tenir compte des règles d'arrondis (montant HT).

- ⇒ Redevance s'appliquant à des M3,
- ⇒ Redevance d'abonnement, 2 décimales maximum

Compte tenu de ce qui précède, les membres du Conseil Municipal décident :

- ⇒ De maintenir le forfait voté en 2013 dont le montant se chiffre à 110 € HT par abonné,
- ⇒ Auquel s'ajoute : 0.20 € HT par M3 d'eau consommée de 0 à 80 M3 (inchangé)
- ⇒ Et 0.40 € HT par M3 d'eau consommée au-delà de 80 M3
- ⇒ Pour les exploitations agricoles, la consommation d'eau sera plafonnée à 120 m3 annuellement (inchangé).

⇒ Transmettre ces nouveaux tarifs à VEOLIA, organisme chargé du recouvrement de cette redevance,

⇒ Autoriser Mr le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à la bonne exécution du présent dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**\* DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX IMMEUBLES NE POUVANT ÊTRE RACCORDÉS GRAVITAIREMENT :**

Un listing a été réalisé par les services administratifs afin de répertorier les immeubles qui ne peuvent gravitairement être raccordés au tout à l'égout. Cette demande est formulée par VEOLIA.

Je suggère de remettre quelques exemplaires de ce listing à des élus connaissant bien la commune afin de vérifier l'exactitude de ce listing.

Toutes ces immeubles seront listés dans une délibération de Conseil Municipal prise au cours de la prochaine réunion afin que VEOLIA est une trace écrite des immeubles ne pouvant techniquement être raccordés au réseau public d'assainissement.

**\* CREATION D'UN FORFAIT « REJET EAUX USÉES » :**

Mr Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité offerte aux collectivités de créer un forfait « rejet eaux usées » aux personnes qui ne sont pas raccordées au tout à l'égout alors que le service passe devant l'immeuble alors que ces mêmes personnes auraient dû se raccorder dans un délai de deux ans à partir de l'achèvement des travaux d'assainissement réalisés par la Collectivité.

Ce forfait s'appliquerait aussi aux personnes raccordées au service d'eau potable mais alimentées par une autre source (puits...). Car ces mêmes personnes profitent d'un service public sans aucune contrepartie financière alors qu'elles en sont bénéficiaires. D'autre part, les dépenses relatives à l'entretien des stations, y compris des terrains, à la mise en conformité ou au remplacement d'équipements d'assainissement doivent être supportés par l'ensemble des usagers du service.

Il y a lieu de fixer le montant de ce forfait « rejet eaux usées » et pour ce faire Mr le Maire rappelle les tarifs pratiqués dans les communes limitrophes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de mise en place d'un forfait « rejet eaux usées ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

⇒ DECIDE de créer un forfait « rejet eaux usées » pour les personnes qui devraient être raccordées au tout à l'égout puisque le service dessert la rue ou le village d'autant qu'elles avaient obligation de se raccorder dans un délai de deux ans après l'achèvement des travaux d'assainissement communaux. L'objectif étant avant tout d'inciter ou contraindre ces habitants à se conformer à la réglementation en vigueur.

⇒ Ce forfait s'appliquerait aussi aux personnes raccordées au service d'eau potable mais alimentées par une autre source (puits...) car elles profitent d'un service public sans aucune contrepartie financière alors qu'elles en sont bénéficiaires et que l'entretien des équipements d'assainissement est supporté par l'ensemble des usagers du service.

⇒ FIXE un tarif unique à appliquer près de ces usagers dont le montant est de 110 € HT (CENT DIX EUROS) HT annuellement,

⇒ PRECISE que cette taxe s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et que le recouvrement sera assuré par les services de VEOLIA.

Mr le Maire est autorisé à signer tous les documents administratifs correspondants.

### **3) PROGRAMMATION TRIENNALE DES AMÉNAGEMENTS URBAINS EN AGGLOMERATION OU SUR ROUTES DEPARTEMENTALES :**

Les services du Conseil Général souhaitent que les communes se positionnent sur un programme triennal 2015/2017 de gros travaux ou d'aménagements urbains en agglomération.

Le fait de présenter un projet plus global permettrait d'être accompagné par le Conseil Général et suivant l'importance du projet, le Conseil Général prendrait en charge la couche de surface c'est-à-dire le revêtement de chaussée à savoir une pellicule d'enrobés.

Selon Mr MICHAUD le projet de sécurisation de l'école avec un aménagement dans la rue de la Mairie : Rétrécisseurs, réalisation de trottoirs jusqu'à la limite de la fin d'agglomération, passages piétons, signalétique panneaux (400 € le panneau) permettrait peut être le financement de la pellicule d'enrobés par les services de l'Etat.

Il s'agit d'une programmation triennale ; il y aurait lieu de donner la date de réalisation (en 2015 si toutes les subventions escomptées étaient accordées sinon 2016).

Le Conseil Municipal charge Mr le Maire d'adresser une réponse aux services du Département en précisant les travaux évoqués ci-dessus avec une planification en 2015 si les subventions escomptées sont accordées.

Par ailleurs il serait souhaitable de faire appel à plusieurs cabinets (au moins deux) pour préparer un avant-projet sommaire relatif à l'aménagement sécuritaire des abords de l'école, en y intégrant la rue de la Mairie, le parking, le sentier piétonnier et éventuellement les bordures de trottoirs jusqu'à l'entrée de l'agglomération. Il faut absolument une consultation de cabinets qui permettra de déterminer le choix du cabinet retenu par les élus.

Après discussion, Mrs ARENE (auteur du projet de PAV) ainsi que Mr GUIHAIRE seront consultés pour une offre tarifaire pour la réalisation d'un document « avant projet sommaire » pour l'aménagement sécuritaire aux abords de l'école et dans la rue de la Mairie. Ledit document sera la base pour toutes les demandes de subventions à solliciter se rapportant à ce projet.

La Commission « travaux-voirie-bâtiments » se réunira afin d'étudier le projet pour soumettre leurs attentes au maître d'œuvre retenu.

**4) ORGANISATION DU REPAS DES AINÉS :** Le Listing établi par les services administratifs comptabilise 49 personnes âgées de 70 ans et 10 personnes (conjoints, concubin (es)) de moins de 70 ans.

Des renseignements ont été pris dans les communes environnantes. Dans la plupart des collectivités, c'est le budget du CCAS (financé par une subvention du budget général) qui couvre la dépense. Jusqu'ici, c'est le budget général qui prenait en charge la dépense du repas des Aînés. Si le CCAS venait à le financer, ce serait grâce à une subvention du budget général vers le budget CCAS !

Le coût du repas varie de 17.60 € (Soulvache) à 28 € (St Julien de Vouvantes). Villepôt et Erbray paient un coût de repas de 25 € par personne.

Les conjoints qui n'ont pas atteint l'âge paient la participation du repas en totalité.

Dans les communes disposant d'un restaurateur, c'est à lui qu'est confié le repas. Pour les communes sans restaurateur, ça se déroule dans la salle communale avec traiteur.

Dans toutes les communes interrogées le maire & le conseil municipal sont conviés au repas avec prise en charge totale par le budget CCAS. Sauf à St Julien le Conseil Municipal est invité mais doit payer sa part. A Erbray, les conseillers sont invités à tour de rôle et assurent le service.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et échangé sur le sujet ; le Conseil Municipal décide d'arrêter à la date du Dimanche 18 janvier 2015 le repas offert aux Aînés. Le repas se déroulera dans un restaurant, au départ de Juigné, un co-voiturage sera organisé ; Mr le Maire est chargé de rencontrer plusieurs restaurateurs. Toutes les personnes âgées de plus de 70 ans seront conviées à ce repas ainsi que

les conjoints, conjointes, concubins ou concubines n'ayant pas atteint l'âge de 70 ans. Les élus seront conviés à ce repas (les conjoints ou concubins d'élus paieront leur repas).

Mr le Maire rendra compte à la prochaine réunion des propositions des restaurateurs.

**5) REVISION DES CONTRATS D'ASSURANCES** : Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a souhaité remettre à plat tous les contrats d'assurances au nombre de deux établis près des assureurs suivants :

- + AXA Mr Pierrick MÉNARD assureur à Châteaubriant pour la multirisques
- + GROUPAMA assureur pour le personnel communal

Par conséquent dans un premier temps, il y a lieu d'interroger ces deux assureurs pour des devis car il a été constaté que les surfaces assurées étaient disproportionnées par rapport à la réalité ; par ailleurs la cantine n'est pas nullement couverte alors qu'elle est utilisée 137 jours par an.

Un nouvel état de toutes les surfaces des bâtiments a été calculé ; il sera transmis près des cabinets AXA et GROUPAMA pour une consultation afin que le Conseil délibère à la prochaine réunion pour que ces garanties couvrent tous les risques au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Concernant GROUPAMA, actuellement le contrat couvrait les agents assurés à la CNRACL à savoir Mr BUCQUET et Mme GUERIN. Le contrat a été dénoncé pour Mr BUCQUET au 1/09/2014. Au 1<sup>er</sup> septembre, Mr Romain GAUTHIER est intégré en qualité de contractuel cotisant à l'IRCANTEC.

Cette assurance est obligatoire pour les collectivités puisqu'il s'agit de régimes spéciaux (CNRACL & IRCANTEC) . Les agents sont couverts pour les risques maladie et accident de la vie privée (franchise en maladie ordinaire de 20 jours fermes), longue maladie et longue durée, la maternité, l'adoption, l'invalidité, l'incapacité de travail, l'accident et maladie imputables au service, le décès.

Par conséquent des propositions tarifaires vous seront soumises lors de la prochaine réunion. Les contrats doivent être dénoncés au plus tard le 31 octobre prochain.

Mr Jean-Pierre LEGRAIS souhaite que le Crédit Mutuel soit associé à une demande tarifaire.

**6) PROJET D'ACQUISITION DE MATÉRIELS POUR LES SERVICES TECHNIQUES** : Mr le Maire rapporte aux élus la visite du représentant du MAC pour la fourniture de matériels neufs pour les besoins des services techniques près du MAC, à savoir :

+ Un tracteur neuf avec cabine, puissance 43,5 CV.....	24 220 € HT
+ 1 Chargeur neuf.....	6 400 € HT
+ 1 Broyeur d'accotement en 1, 20 m.....	5 700 € HT
+ Reprise de l'actuel tracteur .....	- 1 000 € HT
TOTAL.....	35 320 € HT

A la foire de Béré, quelques fournisseurs ont été approchés, cependant certains ne semblent pas intéressés notamment les fournisseurs de gros matériels agricoles.

Le Conseil Municipal considérant que les coûts sont surdimensionnés pour une commune d'une telle importance, souhaite que d'autres fournisseurs soient contactés et notamment en matériel d'occasion.

**7) COMPTE RENDU DE VISITE DU REPRÉSENTANT OSTWIND** : Mr le Maire rend compte au Conseil Municipal de la visite de la responsable de projets concernant un parc éolien à Juigné.

Il semblerait que les ZDE (zones de développement éolien) se situent dans la forêt de Juigné. Par conséquent, il faut tout d'abord l'accord des propriétaires avant toute étude quelconque. Cette dernière a pris contact avec la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) afin de connaître leur position sur l'éolien en forêt. « Des études devront être faites et

argumentées démontrant l'absence d'impact significatif sur l'ensemble des composantes forestières ».

Le Conseil Municipal n'est pas opposé à tel projet ; reste à savoir si les propriétaires de la forêt accepteront une telle réalisation.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Pour infos : les rapports d'activités concernant la Communauté de Communes du CASTELBRIANTAIS, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS COLLECTIFS ainsi que le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L-A SONT CONSULTABLES EN MAIRIE AUX JOURS ET HEURES DE PERMANENCES DU BUREAU.

**CONCOURS PHOTOS** : Aucune photo n'a été rapportée à la mairie cependant Mr Alain dispose de quelques clichés. La commission « bulletin d'informations » doit se réunir afin de réfléchir au projet de bulletin municipal.

Mr le Maire rappelle que les élus disponibles le samedi 4 octobre prochain pour le nettoyage du local technique au lieu-dit « la Croix Jarry » seront les bienvenus. Un casse-croûte sera offert.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : MARDI 21 OCTOBRE à 20 HEURES.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.